



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue Fritz Toussaint 8  
1050 Bruxelles  
Tel 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE  
Numéro d'émission SSGPI-ID222283-11  
Date d'émission 03-05-2011  
Classification PUBLIC

Destinataires Les comptables spéciaux de la police locale et de la police fédérale

**OBJET** Déclaration FINPROF corrigée à propos du fichier F27A

**Références**

1. Mail du 15 avril 2011 du centre de documentation;
2. Entretien téléphonique avec le centre de documentation et le bureau de recettes de Denderleeuw (dd. 21 avril 2011).

### 1. Ratione personae

Les comptables spéciaux de la zone de police locale et de la police fédérale.

### 2. Ratione materiae

#### 2.1 Contexte

Durant les mois de janvier et février 2011, des régularisations négatives relatives à l'année fiscale 2010 ont été effectuées pour certains membres du personnel. Ces régularisations négatives ont été reprises dans la déclaration BELCOTAX qui a été envoyée fin février par le SSGPI au SPF Finances.

Etant donné que ces régularisations négatives relatives à 2010 ont été effectuées en 2011, la déclaration BELCOTAX et la déclaration FINPROF ne correspondent plus.

C'est pour cela que le SSGPI a créé le fichier F27A. D'après ce fichier, la déclaration FINPROF correspond à nouveau avec la déclaration BELCOTAX.

#### 2.2 Pocédure

Dans le fichier F27A, on peut retrouver un montant total négatif pour l'année 2010 et un montant total positif pour l'année 2011.

FAC	ANNE	NO TRAITEMENT	FI	MOIS	BASE PRECOMPTE	PP	DATE TRAIT	GRPE	T	DATE CREAT
1	2010	1,15341E+11	10	30/09/2010	-3.16	-1.15	16/02/2011	1	C	12/03/2011
1	2011	1,15341E+11	10	30/09/2010	3.16	1.15	16/02/2011	1	C	12/03/2011
1	2010	1,15341E+11	10	31/10/2010	-62.60	-11.65	16/02/2011	1	C	12/03/2011
1	2011	1,15341E+11	10	31/10/2010	62.60	11.65	16/02/2011	1	C	12/03/2011
1	2010	1,15341E+11	10	30/11/2010	-4.37	-0.98	16/02/2011	1	C	12/03/2011
1	2011	1,15341E+11	10	30/11/2010	4.37	0.98	16/02/2011	1	C	12/03/2011
1	2010	1,15341E+11	10	31/12/2010	-2141.58	-1145.74	22/12/2010	1	C	12/03/2011
1	2011	1,15341E+11	10	31/12/2010	2141.58	1145.74	22/12/2010	1	C	12/03/2011
1	2010	1,15341E+11	10	31/12/2010	-0.20	-0.05	21/01/2011	2	C	12/03/2011
1	2011	1,15341E+11	10	31/12/2010	0.20	0.05	21/01/2011	2	C	12/03/2011
1	2010		10	Total	-2211.91	-1159.57			C	12/03/2011
1	2011		10	Total	2211.91	1159.57			C	12/03/2011

Pour faire correspondre le fichier BELCOTAX et le fichier FINPROF, vous devez procéder de la manière suivante:

- déclarer le montant négatif via FINPROF dans l'année 2010. Vous pouvez déclarer ce montant négatif au mois de décembre 2010;
- il faut déclarer le montant positif dans le même mois dans lequel la régularisation négative a été déclarée à l'origine (ou janvier 2011 ou février 2011).

Si vous avez dû effectuer la procédure ci-dessus, vous devez informer par écrit le bureau de recettes compétent de cette intervention.

Pour permettre au comptable spécial de faire une déclaration correcte, le SSGPI va mettre un nouveau fichier à disposition sur VERA qui doit rendre possible de déclarer les montants positifs dans le même mois (ou janvier 2011 ou février 2011) dans lequel la rectification négative a été déclarée à l'origine.

C'est pour cette raison que nous vous demandons de ne rien entreprendre sur base du fichier F27A, mais d'attendre le nouveau fichier qui sera fourni par le SSGPI le plus rapidement possible.

Lors de la publication de ce nouveau fichier, le SSGPI va également publier une note contenant des explications complémentaires. Si vous avez déjà fait une déclaration corrigée sur base du fichier F27A, vous pouvez contacter le SSGPI à l'adresse mail suivante [cpta@ssgpi.be](mailto:cpta@ssgpi.be) pour examiner comment corriger cette déclaration.

### **2.3 Remarque**

- La procédure ci-dessus sera répétée lors de la clôture de la déclaration BELCOTAX corrigée dans laquelle seront déclarées les régularisations négatives relatives aux revenus 2010, qui se feront pendant la période de mars à juillet 2011 inclus. De cette manière, la déclaration FINPROF correspondra à nouveau à la déclaration BELCOTAX corrigée.
- La procédure ci-dessus a également été appliquée pour les régularisations négatives qui ont été effectuées aux mois de janvier et février 2010 relatives à l'année de revenus 2009.

### **3. En résumé ...**

Si durant les mois de janvier et février 2011, des rectifications négatives relatives à l'année de revenus 2010 ont été effectuées, la procédure ci-dessus doit être appliquée pour faire correspondre les déclarations BELCOTAX et FINPROF.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le responsable de satellite du satellite compétent au numéro 02 55 44 316.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Robert ELSEN  
Directeur – Chef de service SSGPI f.f.